

Le 26 septembre 2013, le Conseil Régional a adopté sa nouvelle stratégie pour la biodiversité en Île-de-France. Cette nouvelle stratégie oriente les interventions de la Région en faveur des priorités qui découlent de la convergence des engagements nationaux en faveur de la biodiversité, des politiques européennes, du schéma régional de cohérence écologique approuvé par le conseil régional le 26/09/13 et arrêté par le préfet le 21/10/13, ainsi que de la spécificité des territoires de la région Ile de France. Elle vise notamment à assurer une gouvernance, un suivi et à se doter de moyens de mise en œuvre à travers les différentes politiques régionales.

La stratégie de la Région Île-de-France en faveur de la biodiversité s'oriente autour des objectifs suivants :

- la mobilisation des acteurs franciliens en faveur de la biodiversité, de la ville à la campagne
- l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la déclinaison locale de la trame verte et bleue
- la valorisation du patrimoine naturel et géologique protégé d'Ile de France
- une meilleure préservation des espèces et habitats du territoire

Cette stratégie vise à encourager les acteurs franciliens dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la biodiversité et à poursuivre des objectifs ambitieux. A ce titre, elle conditionne l'attribution des aides à l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité animée par Natureparif.

La charte est disponible à l'adresse suivante: <http://www.chartebiodiversite-idf.fr/>

Les engagements suivants seront requis pour les subventions régionales :

- **Thème : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer**
 - Végétaliser durablement
 - Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques
 - Réaliser des chantiers à faible nuisance
- **Thème : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**
 - Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
- **Thème : Investir dans un bien commun, le capital écologique**
 - Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
- **Thème : Développer, partager et valoriser les connaissances**
 - Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes
- **Thème : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité**
 - Eduquer à la biodiversité

Certains engagements peuvent être graduels, avec la possibilité de progresser par étapes dans l'atteinte des objectifs d'ici 3 ans. Par exemple, l'engagement « Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain », permet de démarrer en engageant la structure dans une réflexion sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, avec la formation du personnel compétent, et d'aller jusqu'au zéro phyto en recourant à des solutions techniques alternatives, en passant par des étapes intermédiaires notamment sur les secteurs à contraintes (cimetières, terrains de sports,...).

Les actions mises en œuvres par les structures adhérentes à la Charte régionale de la biodiversité (collectivités, entreprises, associations, ...) sont valorisées sur son site, consultable par le grand public.

Les actions éligibles

Parmi les priorités d'action figure l'appui à la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la déclinaison locale de la trame verte et bleue.

Le SRCE, adopté le 21/10/13 après son approbation par le conseil régional le 26/09/13, établit les éléments qui composent la trame verte et bleue d'Île-de-France, parmi lesquels on recense : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les cours d'eau, canaux et zones humides, les obstacles, les points de fragilités, et d'autres éléments d'intérêts majeurs pour le fonctionnement des continuités écologiques comme les mosaïques et lisières agricoles ou les réseaux de mares.

Il réalise un diagnostic de ces continuités par territoire et identifie les enjeux régionaux de leur préservation et de leur restauration.

Il définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique qui constitue un cadre de référence à l'échelle régionale avec des orientations, des recommandations d'actions et des outils adaptés pour la mise en œuvre de celles-ci.

Les éléments constitutifs et les données du SRCE sont téléchargeables aux adresses :

<http://www.natureparif.fr/srcce>

<http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-r913.html>

1. Approche territoriale et animation en faveur de la préservation, de la gestion ou de la restauration des continuités écologiques

1A. Etudes opérationnelles, de déclinaison ou d'aide à la décision pour la TVB à des échelons territoriaux

OBJECTIFS : Faciliter l'émergence d'études permettant la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme ou permettant sa mise en œuvre à travers la définition d'un programme pluriannuel sur un territoire pertinent.

Actions subventionnées au taux maximum de 70% dans la limite d'un plafond :

- études de déclinaison locale de la trame verte et bleue à une échelle territoriale cohérente (identification des éléments de TVB, plan local d'actions et recommandations pour sa mise en œuvre opérationnelle, pédagogie pour son appropriation, ...)
- études opérationnelles permettant de définir, de compléter ou d'actualiser un programme d'actions pluriannuel en faveur des continuités écologiques (sa faisabilité sur un territoire pertinent, les modalités de sa mise en œuvre), à partir d'un bilan des connaissances et des actions déjà menées le cas échéant.
- études thématiques d'aide à la décision (expertise des obstacles et points de fragilité, études d'opportunité, études de faisabilité, études de scénarii de restauration des continuités écologiques,....)

Les études doivent prendre en compte le SRCE, être menées sur un échelon territorial pertinent (le plus souvent à une échelle intercommunale) et être cohérentes avec les TVB déclinées sur les territoires voisins.

1B. Animation des réseaux écologiques

OBJECTIFS : Faire connaître les actions à mener en faveur de la TVB et faire émerger des projets à travers des structures sur le terrain.

Animation subventionnée au taux maximum de 70% dans la limite d'un plafond sous réserve de l'établissement d'une convention de trois ans, renouvelable :

- assistance technique liée à la préparation ou la réalisation d'actions de remise en état des continuités écologiques.
- mise en œuvre locale de la trame verte et bleue.

L'animation territoriale en faveur des réseaux écologiques est liée soit à la mise en œuvre des priorités régionales sur la trame verte et bleue, soit à l'animation d'un contrat pluriannuel d'objectifs biodiversité signé avec la Région.

2. Préservation, gestion et restauration des continuités écologiques de la trame verte et bleue

OBJECTIFS : Favoriser les opérations, travaux et aménagements permettant la mise en œuvre de la TVB

Actions subventionnées au taux maximum de 70% :

- la réalisation de passages faune ou l'amélioration du fonctionnement de passages existants (aide plafonnée sauf situation exceptionnelle) ;
- la création, la préservation ou le confortement (restauration) de continuités arborées (haies, bosquets, lisières...) ;
- la création, la préservation ou la restauration de continuités herbacées (par exemple l'ouverture de milieux et la mise en place d'une gestion différenciée) ;
- la restauration écologique de réseaux de mares ou de milieux humides (par exemple : étrépage, mise en lumière,...) ou leur préservation (mise en place d'une gestion différenciée) ;
- la création ou la restauration de liaisons ou secteurs d'intérêt écologique particulier en milieu urbain ;

- les inventaires permettant le suivi des actions réalisées. Cette aide est conditionnée à la production d'un rapport de synthèse annuel pour une vulgarisation et contribue ainsi aux décisions d'investissement.

Les projets aidés doivent s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE et/ou sa déclinaison locale dans les documents d'urbanisme (TVB ainsi identifiée), les projets d'aménagements, les études de TVB locale destinée à être intégrée dans les PLU et les SCOT ou les chartes de PNR.

3. Actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité (hors continuités écologiques et réserves naturelles régionales)

3A. Favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité

OBJECTIFS : Aider les acteurs à caractériser leurs richesses naturelles de leur territoire et à mettre en place les outils de gestion et de préservation adaptés.

Actions subventionnées au taux maximum de 50% et plafonnées :

- les inventaires locaux ou à l'échelle régionale, ainsi que des dispositifs de suivi ou de mesures,
- les diagnostics écologiques de territoire (consistant à définir un programme pluriannuel d'actions selon le cahier des charges type diffusé par Natureparif pour les collectivités) ;
- l'élaboration d'un plan de gestion dédié aux secteurs d'intérêt écologique comme par exemple pour les milieux intraforestiers.

3B. Favoriser la gestion, la restauration et la mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité

OBJECTIFS : Aider les acteurs locaux à gérer leurs ressources naturelles, à restaurer leurs milieux et à sensibiliser les populations autour de la thématique de la biodiversité.

Actions subventionnées au taux maximum de 50%* et plafonnées :

- restauration ou gestion de la biodiversité : travaux d'aménagement, passage à une gestion différenciée (pâturage par convention de gestion, fauchage, lisière étagée,...), le matériel, les formations et les actions de sensibilisation nécessaires au passage à une gestion différenciée (notamment pour l'atteinte de l'objectif « zéro phyto ») ainsi que le matériel et les formations nécessaires à la restauration ou la gestion de la biodiversité ;
- mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité : supports de sensibilisation (panneaux d'exposition, affiches, CD, sites internet...), animation nature, formation, évènement, équipements pédagogiques sur la biodiversité.

Les actions de restauration ou de gestion de la biodiversité doivent être clairement définies par des études préalables spécifiques, suite à un diagnostic écologique, dans le cadre d'un plan de gestion écologique ou dans le cadre d'un contrat d'objectifs biodiversité concrétisant l'engagement volontaire du porteur de projet.

Les actions de mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité seront appréciées en fonction de leur intérêt pour l'Île-de-France et de leur spécificité par rapport à des actions plus génériques d'éducation à l'environnement.

*Dans certains cas, le matériel et les dépenses occasionnées pour la restauration ou la gestion de la biodiversité peuvent être subventionnées au taux de 100% si la mise en place est assurée par le bénévolat.

4. Conditions générales

- La subvention est calculée sur le coût total HT. Le montant TTC peut être pris en compte si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA.
- Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités pour les investissements ne peut dépasser 80 % du montant hors taxe des travaux.
- Les aides régionales accordées aux collectivités locales concernent des opérations situées sur le domaine public en conformité avec les obligations administratives nécessaires (loi sur l'eau etc...). Lorsque les opérations concernent le domaine privé, elles doivent avoir fait l'objet d'une DUP ou d'une DIG (Déclaration d'Utilité Publique ou d'Intérêt Général) lorsque cette procédure est requise. Les conditions d'entretien doivent alors être précisées et contractualisées par une convention.
- L'attribution des aides doit respecter la réglementation communautaire des aides d'état pour les maîtres d'ouvrage relevant du secteur concurrentiel (parmi lesquels figurent les entreprises, les SAM, les SAHLM...).
- Les interventions des associations en domaine public ou privé doivent avoir reçu l'accord des propriétaires.
- Pour les associations, l'assiette peut comprendre le cas échéant le bénévolat valorisé dans la limite de 20% du projet présenté.
- L'assiette retenue pour le calcul de l'aide est déterminée à partir des critères d'éligibilité et des éventuels plafonds. Les demandes de dérogations de plafonnement dans les cas prévus sont accordées par la commission permanente.
- Un projet présenté dans un dossier de demande de subvention peut rassembler plusieurs types d'actions. L'aide régionale sur un même projet pourra faire l'objet d'une affectation globale en investissement et d'une affectation globale en fonctionnement.
- Les actions ne doivent pas être engagées avant le vote de la subvention, sauf dans les cas de réalisation d'inventaires (faune, flore et habitats) et travaux de gestion écologique (fauchage etc.) nécessitant une réalisation à certaines périodes de l'année,

L'instruction des demandes de subventions permet de garantir l'articulation avec les autres politiques régionales y contribuant. Le principe général est que les subventions régionales allouées au titre de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels ne peuvent se cumuler, sur un même projet, avec des subventions allouées par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France et par les Parcs Naturels Régionaux.

Le versement des subventions est subordonné à la passation d'une convention financière entre le bénéficiaire et la Région. Cette convention précise également le cas échéant que le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et veillera à transmettre à Natureparif les données brutes et leurs métadonnées dans le format communiqué par Natureparif via le site <http://www.natureparif.fr>

Cette fiche est un résumé de la délibération CR 71-13 consultable sur  : www.iledefrance.fr

Vous y trouverez également les modalités complètes des aides en faveur de la biodiversité (critères d'éligibilité, plafonds, contrat d'objectifs biodiversité, dispositif spécifique aux réserves naturelles régionales, etc), la Charte graphique régionale, le Règlement Budgétaire et Financier, le SRCE et le SDRIF adoptés.

 **Pour toute information :**
Direction de l'Environnement
Service Patrimoine et Ressources Naturelles
Secrétariat Biodiversité
Téléphone : 01.53.85.56.16

 **Documents à adresser à :**
Monsieur le Président
Conseil Régional d'Ile de France
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS